

FOIRE AUX QUESTIONS

1. DISTANCE

Quelle sera la distance entre les éoliennes et les bâtiments?

La MRC n'a pas de règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur l'implantation d'éoliennes. Les dispositions réglementaires minimales concernant les éoliennes sont traduites à l'article 10.4 du document complémentaire du [schéma d'aménagement de la MRC](#). De plus, les démarches en cours tiennent compte d'une distance minimale entre les bâtiments habités et les éoliennes de 800 m. Les particularités locales seront prises en compte à la suite des concertations avec le milieu d'accueil.

Selon quelles normes / sources de données seront-elles établies?

Selon les [balises](#) du MELCCFP - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (page 4) qui stipule qu'un bruit doit être d'un maximum de 40 dB à l'extérieur des habitations la nuit pour qu'il soit acceptable et d'un maximum de 45 dB à l'extérieur des habitations le jour.

Une modélisation du bruit généré par les éoliennes sera fait et permettra d'établir à quelle distance exactement l'éolienne doit être des résidences pour respecter la norme selon la topographie et les éléments propres au secteur. Un exemple de modélisation est disponible [ici](#), à la page 6.

Que seront les superficies d'empreinte au sol des infrastructures?

Comme nous sommes encore en avant projet, nous ne connaissons pas encore toutes les modalités. Cependant, vous pouvez voir un exemple des emprises typiques d'un parc éolien sur le milieu basé sur les chiffre d'un [autre parc](#) de la même entreprise.

Empreinte au sol par éolienne :

- Aire de travail : 145 x 145 m (2,1 hectares)
- Chemin d'accès : emprise de 25 mètres et surface de roulement de 11 m
- Réseau collecteur (câbles électriques) : enfoui dans l'emprise du chemin

2. PERÉNNITÉ

Que se passera-t-il si le promoteur fait faillite?

Le projet serait la propriété d'une société contrôlée à 50% par Innergex, et 50% par le milieu (MRC de Coaticook et W8banakis). Advenant une faillite du promoteur privé, tel que défini dans le contrat basé sur le cadre de [référence](#) relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier, considérant l'engagement que le parc ne peut être en arrêt, les parts de l'entreprise doivent alors être vendues, avec un faible risque pour l'acquéreur puisque les équités sont déjà payées. Cet éventuel acheteur sera tenu de conserver le même contrat et les mêmes responsabilités. Ce scénario ne s'est jamais vu au Québec.

À qui incomberont les frais de démolition?

Le [cadre de référence](#) relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier qu'utilise Hydro-Québec dans tous les projets développés au Québec stipule au point 3.4.7 :

3.4.7 Démantèlement : À l'expiration du droit de propriété superficière, et à défaut d'une entente particulière entre le propriétaire et le superficière (promoteur), le superficière s'engage à enlever à ses frais les installations éoliennes, les constructions et les ouvrages qu'il a faits et à remettre le tréfonds dans son état d'origine. La partie supérieure (épaisseur de 1 mètre) des socles en béton sera enlevée et le reste des socles sera recouvert d'une couche de terre végétale. La superficie sera restaurée pour la production agricole ou reboisée selon l'entente conclue avec le propriétaire.

Combien la MRC compte-elle investir dans la réhabilitation des terrains?

En investissement direct, rien. En tant que partenaire d'affaires dans une entreprise détenue en partenariat 50-50, oui. Les contrats avec Hydro-Québec obligent les promoteurs à constituer un fonds de réserve suffisant pour la prise en charge du démantèlement, à même les dépenses liées au projet. Le montant dépendra de l'ampleur d'un éventuel projet.

Quelle est la durée de vie d'une éolienne?

Les nouvelles générations d'éoliennes sont réputées pouvoir accommoder des contrats de 30 ans. Une bonne prévention et un entretien régulier pourraient mener à l'allongement des contrats jusqu'à 35 ans.

Est-ce qu'il y a des d'expertise au Québec pour l'entretien d'éoliennes?

Évidemment, puisque les parcs éoliens existent depuis plus de 20 ans au Québec et plusieurs entreprises opérantes ou non ont des équipes spécialisées dans le domaine.

3. ENVIRONNEMENT

Est-ce que le legs de la forêt Hereford sera préservé?

Oui, la zone récréotouristique (visible en turquoise sur la [carte](#)) qui inclut la majorité de la Forêt Hereford est totalement exclue de la zone à l'étude. Il y aura une distance séparatrice d'au moins 1 kilomètre avec toute éolienne. Puisque l'étendue de Forêt Hereford déborde au sud de la zone récréotouristique, la zone à l'étude exclut totalement ce territoire.

Quels seront les impacts sur les corridors migratoires et les décès d'oiseaux?

Les impacts attendus du projet seront détaillés dans une étude d'impact spécifique au projet de la MRC de Coaticook commandée par la société de projet, produite par une firme environnementale indépendante et validée par le MELCCFP afin de recevoir les autorisations nécessaires avant de commencer la construction.

La littérature sur le sujet permet déjà de comprendre l'enjeu et d'établir que l'impact sur les oiseaux et autres animaux volants est la conséquence la plus importante du secteur de développement éolien sur l'environnement. Une [étude](#) canadienne a mis en relation les différentes causes de mortalité des oiseaux. L'organisme Équiterre a repris des données de cette étude présentées dans un [document](#) dont les statistiques suivantes sont tirées de la figure à la page 11.

Équiterre détermine dans la même source que pour les 0,06% de mortalité aviaire, les quatre principales sources d'impacts des éoliennes sur les oiseaux sont:

- Les collisions avec des éoliennes
- La diminution de l'aire de disponibilité des habitats à cause du déboisement pour l'implantation des infrastructures
- Le dérangement pendant la construction
- Le dérangement dû à la présence des éoliennes (mouvement des pales, bruit, vibration).

Les corridors de migration de même que les sites de nidification seront identifiés au moment de l'inventaire faunique prévu en préparation à l'[étude d'impact](#) obligatoire dans un tel projet.

Les secteurs névralgiques pour le maintien des espèces aviaires et autres animaux seront identifiés et les actions à prendre seront conformes aux analyses et exigences du MELCCFP. Par exemple, la précarité supplémentaire des populations de chauves-souris dues au syndrome du museau blanc devra être considérée. De plus, tous les projets éoliens en exploitation au Québec sont tenus de réaliser des suivis sur les populations d'oiseaux et de chauves-souris lors de l'opération du parc.

Quels seront les impacts sur les eaux souterraines?

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a produit une [fiche](#) de renseignements portant sur les résultats d'une revue de littérature sur le sujet de l'impact des éoliennes sur l'eau. Il en ressort que plus de recherches sont nécessaires.

Tout de même, les études et recherches analysées ne permettent pas d'identifier des effets sur la santé des populations directement liés à l'implantation d'éoliennes sur un territoire. Les risques concernent les potentielles sources de contamination et/ou de changement dans la disponibilité de la ressource et peuvent être amoindris en mettant en place des mesures:

- Bien connaître l'état initiale des nappes d'eau où s'approvisionne la population en eau potable et leurs vulnérabilités (Des études géotechniques seront menées)
- Prévoir d'analyser la qualité de l'eau des puits privés adjacents aux zones de construction lors qu'ils sont jugés avoir des vulnérabilités au niveau de la contamination ou des modifications de niveaux d'eau.
- Surveiller et suivre annuellement tout changement.
- Si jamais un impact était décelé, mettre en place une unité de traitement et un suivi.
- Comme prévu aux contrats, lors du démantèlement s'assurer de récupérer les équipements hors-sols dans leur entièreté et remettre en état le site

Comment est-ce que les territoires agricoles, la faune et la flore seront protégés?

En s'abstenant le plus possible d'implanter des infrastructures en terres agricoles. Lorsque c'est tout de même envisagé, de rester en pourtour des lots et de déterminer en collaboration avec le propriétaire terrien le meilleur endroit pour l'infrastructure. Les cas régulièrement cités de perte de production laitière en France à cause de parcs éoliens ont été [étudiés](#) et on a mis hors de cause la proximité d'un parc éolien.

Un processus d'analyse et d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sera aussi obligatoire dans le cadre d'un éventuel projet dans la MRC.

Les impacts sur la faune et la flore seront détaillés dans une [étude d'impact](#) qui est obligatoire pour avoir les autorisations nécessaires. Des mesures d'atténuation seront proposées et le projet ajusté en conséquence.

À quel moment de l'année seront réalisées les études d'impact?

Les études seront conduites sur plus d'une année pour couvrir l'ensemble des saisons et ne manquer aucune information importante.

Par qui seront menées les études d'impact?

Elles sont menées par une firme de consultants environnementaux qui répond aux critères du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs (MELCCFP) et validée aussi par le ministère. Les dépenses seront assumées par Innergex, mais ces firmes restent toutefois indépendantes dans leurs conclusions et les rapports sont souvent co-écrit ou même signé par des professionnelles membres d'ordre professionnelles qui ont le devoir de protéger le public.

4. SANTÉ

Quels sont les impacts sur la santé des ondes / ombre / bruits?

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a produit une mise à jour de la [synthèse des connaissances](#) sur les répercussions reconnues du développement éolien en 2023.

Le bruit: Le dérangement perçu par les populations exposées au bruit des éoliennes est corrélé au niveau d'exposition au bruit. 10% de la population semble être incommodé par des niveaux sonores un peu plus bas que ceux recommandés (45 dB). Pour ce qui est de l'impact de cet inconfort, les preuves sont limitées dans leur association avec les perturbations du sommeil, la qualité de vie, les effets cardiovasculaires ou des effets sur la grossesse.

Les ombres mouvantes: Il s'agit des réflexions lumineuses sur les pales des éoliennes. Elles peuvent être une source de dérangement pour les personnes qui y sont exposées. Aucune étude démontrant un risque pour les personnes souffrantes d'épilepsie photosensible n'a été recensée.

Les champs électromagnétiques: Les niveaux d'exposition induits par la proximité avec des éoliennes sont admis sous les limites des organisations de la santé et par ce fait, ne sont pas reconnus avoir d'impacts négatifs sur la santé. La tension dans une éolienne ou le réseau collecteur (34,5 kV) est comparable à celle d'un réseau de distribution électrique (25 kV). La différence est que le réseau collecteur est gainé dans un fil enfoui alors que l'autre est aérien.

Prendre en compte le dérangement dans une vision large et de favoriser l'information et la participation du public lors de la planification de parcs éoliens permet de réduire les impacts négatifs.

5. AILLEURS

En Europe, plusieurs pays font marche arrière. Pourquoi pas le Québec?

Bien qu'il y ait eu un certain ralentissement durant la COVID, mais ce n'est plus le cas. Il existe un grand marché des énergies renouvelables, dont l'éolien, en plein essor en Europe. La crise énergétique amène une demande en expansion.

La [Commission européenne décrit](#) ses mesures de soutien à l'industrie de l'éolien européen. Il y est stipulé que l'Union européenne s'est fixé l'objectif d'atteindre au minimum 42,5% d'énergies renouvelables d'ici 2030. Ce qui amènera les capacités installées en infrastructure éolienne à passer de 204 GW à 500 GW en 2030.

Quant à l'Allemagne, parfois cité comme un pays qui ne produit plus de nouvelle énergie éolienne, compte [doubler sa production d'énergie éolienne](#) dans les 6 prochaines années maintenant ainsi la [première position de l'énergie éolienne](#) en Europe.

Pour le Québec, Hydro-Québec présente dans sa [stratégie de développement éolien](#) l'objectif d'ajouter 10 000 MW au secteur d'ici 2035.

6. PAYSAGES

Quels seront les impacts visuels dans la région?

Dans la [synthèse des connaissances](#) de l'INSPQ, l'impact sur les paysages dépend de la signification pour les habitants locaux et du contexte socioculturel spécifique au lieu d'implantation. Les connaissances et les valeurs locales influencent les perceptions individuelles et collectives, qui elles, dictent les attitudes et prises de position.

Les impacts concrets sur les paysages seront évalués lors de l'étude d'impact associée à un projet.

Quels seront les impacts sur le tourisme dans cette région qui est reconnue pour ses beaux paysages?

Une [étude](#) a été réalisée sur cet enjeu spécifique pour la région de la Gaspésie. Les conclusions, quoiqu'intégrant une nuance quant à l'influence du choix d'emplacement des infrastructures, confirment que la présence d'éolienne dans un milieu touristique a peu d'impact sur l'expérience des visiteurs et visiteuses ni sur leur volonté future de fréquentation.

7. PROCESSUS

Pourquoi le promoteur a déjà signé des ententes avec des propriétaires?

Dans l'évaluation de la pertinence d'un projet de développement éolien les premières approches avec le milieu sont toujours sujettes à des différences de perceptions dépendamment depuis quel point de vue la situation est analysée. Les propriétaires terriens ont bel et bien été rencontrés pour valider leur intérêt. Lorsque que l'intérêt s'est avéré de potentiellement participer à un tel projet, l'entreprise fait signer des contrats sous forme d'ententes qui leur confère une sécurité vis-à-vis des entreprises concurrentes. Les investissements nécessaires aux évaluations en amont de l'assurance de pouvoir mettre en place un projet sont importants, il est normal que l'entreprise promotrice veuille se protéger. Ces ententes donnent droit à une rétribution

pécuniaire pour ceux qui les signent pour compenser l'usage faite par l'entreprise pour ses évaluations (visites du terrain pour les inventaires fauniques et floristiques, pour les évaluations de sols...). Il s'agit des mêmes montants pour tous. À l'inverse, il aurait été inapproprié que l'entreprise projette des infrastructures sur une propriété alors que le propriétaire n'est pas préalablement informé.

Quand allez-vous diffuser l'information concernant le projet en détail, les coûts, les retombées et une carte détaillée?

Le projet en détail pourra être proposé à la population lorsque l'appel d'offres sera lancé et que le promoteur élaborera un projet concret et précis qui répondra aux modalités et directives de l'appel à projets d'Hydro-Québec. Mais même avant ceci, une [carte](#) a déjà été fournie avec la zone à l'étude et des hypothèses d'un nombre d'infrastructures pour chaque municipalité sont aussi présentées à la page 17 de ce [document](#).

8. ÉCONOMIE

Est-ce que le projet sera vraiment profitable? Et si oui, pour qui?

Des redevances sont versées aux propriétaires des terrains qui reçoivent des infrastructures et cela inclus des dédommagements pour la perte d'espace et de revenus. Des redevances, presque équivalentes, sont aussi versées aux municipalités où sont installées les infrastructures. Celles-ci visent à ce que les bénéfices soient partagées avec l'ensemble du voisinage.

De plus, il est important de rappeler que le potentiel projet serait établi en partenariat avec le milieu. Ce qui signifie concrètement le partage 50%-50% des bénéfices nets du projet entre les partenaires communautaires (principalement la MRC de Coaticook, donc toutes les municipalités de la MRC et un partenariat avec la communauté W8banaki, communauté ancestrale autochtone) et le partenaire privé Innergex. Un modèle de redistribution innovant et permettant une juste rétribution de la communauté réceptrice. Plusieurs autres parcs éoliens au Québec sont aussi en partenariat à 50/50 avec la communauté et ces derniers engage des profits nets assez substantiel. Près de nous, la [MRC du Granit](#) est dans cette situation et génère près de 1,5M\$ de bénéfice net par année pour un parc éolien de 24,6MW en copropriété à 30% seulement.

Quant à la MRC de Coaticook, le montage financier détaillé et le calcul de bénéfices n'est pas encore réalisé et le sera dès que nous débiterons le processus de planification de projet soit après l'ouverture d'un éventuel appel d'offre d'Hydro-Québec qui définira les spécificités des projets souhaités. Dès l'or, l'information sera évidemment communiquée aux citoyens.

9. CLIMAT SOCIAL

Préoccupation que les redevances (propriétaires) ne soient pas réparties de façon équitable en fonction des impacts (toute la population)

Dans la [synthèse des connaissances](#) de l'INSPQ, il est décrit les effets sur les relations sociales dans le milieu que peuvent avoir les développements éoliens. L'idée même d'évaluer la pertinence d'implanter un projet éolien peut mener à des débats et des divisions. Ceci est présent surtout lorsqu'il manque d'informations et de lieu permettant la

participation de la population. Le sentiment d'injustice perçue des impacts versus les bénéfices en lien avec l'environnement, la santé et l'économie peut aussi avoir un effet sur le climat social.

Des redevances aux propriétaires sont versées aux propriétaires des terrains qui reçoivent des infrastructures et cela inclus des dédommagements pour la perte d'espace et de revenus. Des redevances, presque équivalentes, sont aussi versées aux municipalités où sont installées les infrastructures. Celles-ci visent à ce que les bénéfices soient partagés avec l'ensemble du voisinage.

De plus, il est important de rappeler que le projet en idéation serait établi en partenariat avec le milieu. Ce qui signifie concrètement le partage 50%-50% des bénéfices nets du projet entre les partenaires communautaires (principalement la MRC de Coaticook, donc toutes les municipalités de la MRC et un partenariat avec la communauté W8banaki, communauté ancestrale autochtone) et le partenaire privé Innergex. Un modèle de redistribution innovant et permettant une juste rétribution de la communauté réceptrice.

En bref, les gens du voisinage auront accès à des services municipaux bonifiés, des taxes réduites, l'accès à un fond pour des projets communautaire selon ce que les administrations locales décideront. Ils bénéficieront aussi des bénéfices financiers versés à l'ensemble de la communauté. Pour ce qui est de la dévaluation des propriétés, l'évaluateur professionnel avec suffisamment d'expérience pour se prononcer a confirmé que nous n'observons pas à l'échelle du Québec de baisse dans la valeur des immeubles lors de l'implantation de parc éolien. Des garanties de droit à la jouissance de sa propriété sont déjà fournies par le code civil.

De l'insatisfaction et de l'inquiétude se font ressentir dans la population, que souhaitez-vous faire pour ne pas perturber le climat social à long terme?

En effet, l'[INSPQ](#) détermine aussi que les enjeux de nuisance et de qualité de vie sont les plus saillants dans le cadre de projets de développements éoliens. L'effet concret de ces enjeux diffère en fonction de la source d'émission des nuisances et aussi en fonction des perceptions personnelles, sociales ou d'autres types (sensibilité spécifique, bénéfice financier direct, perception du risque, etc.). Pour maximiser les retombées positives et réduire au mieux les négatives, mieux vaut planifier les distances et autres conditions en concertation avec les parties prenantes du milieu.

C'est dans ce cadre que la MRC de Coaticook, tente d'engager un dialogue avec la population. Par exemple, un sondage pour évaluer la perception citoyenne a été déployé du 4 avril au 14 juin 2024, des envois postaux ont été envoyés à tous les citoyens et la promotion du sondage a été faite sur les plates-formes de réseaux sociaux de la MRC pour maximiser la visibilité et laisser la chance à tous de s'exprimer. Les résultats du sondage peuvent être consultés sur notre site web. Il est admis qu'une réticence est palpable dans l'opinion exprimée par plusieurs personnes ayant répondu au sondage. Toutefois, une ouverture à en apprendre plus, une demande de continuer à peaufiner les moments d'échanges et plusieurs encouragements permettent de percevoir aussi un appui important.

Le 26 novembre 2023 une visite d'un parc éolien géré par la même entreprise que pour l'éventuel projet dans la MRC de Coaticook ainsi que des rencontres avec le milieu politique et administratif ont permis aux personnes présentes de voir que la paix sociale y est toujours maintenue et que les impacts du projet sont majoritairement positifs pour cette communauté.

10. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Pourquoi ne pas faire un référendum sur l'éolien?

La MRC de Coaticook accorde une grande importance aux préoccupations et prises de parole de la communauté. Ces interventions sont légitimes et les processus de consultation mis en place dans les derniers mois et ceux à venir, sont des occasions uniques de parfaire tout projet et de s'assurer de créer une valeur ajoutée au milieu. Le Conseil Patronal de l'environnement du Québec [liste](#) les mécanismes de participation les plus usuels:

- Rencontres d'information et de consultation ;
- Assemblée publique ;
- Réception de commentaires écrits
- Sondages ;
- Groupes de discussion et de travail (focus groups) ;
- Comités consultatifs ou de suivi ;
- Panels d'experts ;
- Publications et suivis des réseaux sociaux

Il y est proposé de mettre en place différents moyens pour s'assurer de bien entendre les différentes parties prenantes à un projet mais de bien les choisir car certains portent une charge symbolique et peuvent mener à plus de polarisation, comme les référendums. Puisqu'un projet de développement éolien de plus de 10 MW est automatiquement assujéti à un examen, par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'une [étude d'impact](#) faite par l'initiateur d'un projet selon les directives demandées par ce même ministère.

Et qu'une fois que l'étude d'impact remplit les critères du ministère, la période d'information publique débute. Cette période dure 30 jours. Pendant ce temps, toute personne, municipalité ou organisation peut demander au ministère, par écrit, la tenue d'une séance de consultation publique pour pouvoir s'exprimer en partageant ses consternations, souhaits et/ou suggestions relatives au projet. Le [BAPE](#) prend alors en charge les consultations et remet un rapport au ministère dans un délai de 4 mois.

La MRC choisit donc de faire confiance aux processus établis dans la réglementation québécoise et d'utiliser d'autres moyens qu'un référendum pour comprendre les demandes des parties prenantes.